

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 27 février 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 27 FÉVRIER 2024, À 19H30, À
L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Évans Potvin, conseiller Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.
Sylvain Maltais, conseiller Municipalité de Saint-Bruno	Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma
Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station

Absences :

François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement, Caroline Dubé, directrice, vitalité du milieu, Roxane Michaud, agente de développement Immigration et Virginie Lessard, directrice du service de génie civil.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal, Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 11706-02-2024

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Maltais, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



- 4 Municipalité de Saint-Gédéon - Demande CPTAQ - Marché public
- 5 Fonds régions et ruralité (FRR) - Adoption du rapport d'activités 2023 (au besoin)
- 6 Affaires nouvelles
- 7 Période de questions pour les citoyens
- 8 Levée de la séance

Résolution 11707-02-2024

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON – DEMANDE CPTAQ – MARCHÉ PUBLIC

ATTENDU QUE lors de la Fête des récoltes de 2023, les producteurs, agrotransformateurs et visiteurs ont été tout aussi nombreux qu'avant la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE ce marché public a permis aux entreprises agricoles et agroalimentaires d'augmenter leur chiffre d'affaires;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon vise avec le secteur demandé de 1,19 hectare à assurer la consolidation et la croissance de son secteur agroalimentaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a intégré à son plan d'urbanisme plusieurs orientations visant à favoriser le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole de la MRC a souligné l'importance de ce projet pour la promotion et le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire;

ATTENDU QU'UN suivi de ce dossier est fait régulièrement au comité consultatif agricole de la MRC;

ATTENDU QUE ce projet est en adéquation avec le plan de développement agroalimentaire de la MRC;

ATTENDU QUE d'autres projets à vocation agroalimentaire et agrotouristique pourraient être réalisés sur la partie non utilisée du secteur demandé de 1,19 hectare;

ATTENDU QU'après analyse du territoire de la MRC, la partie du lot 4718740, d'une superficie de 1,19 hectare, constitue le seul endroit approprié pour maintenir et bonifier le marché public et les autres usages à vocation agroalimentaire et agrotouristique;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée par le projet;

ATTENDU QUE l'exclusion de la zone agricole permettrait au producteur agricole propriétaire du terrain de réaliser ses projets ayant une vocation plus commerciale;

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion peut être jugée conforme au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QU'IL n'y a pas sur le territoire de la MRC d'autres espaces appropriés disponibles aux fins visées par la présente demande d'exclusion;

ATTENDU QUE depuis le 9 décembre 2021, l'article 65 de Loi prévoit que toute demande d'exclusion d'un lot du territoire agricole doit être formulée à la CPTAQ par la MRC dans lequel se situe le site visé;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de Laval Fortin;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dépose, auprès de la CPTAQ, la demande d'exclusion visant les lots 4 718 315, 4 718 740, 4 718 571 et 4 719 754 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Gédéon;

QUE monsieur Roger Ménard, agronome d'Agrivert, agisse à titre de mandataire pour ladite demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à titre de mandataire;

QUE les dépenses inhérentes à ce mandat soient défrayées par la municipalité de Saint-Gédéon.

FRR – ADOPTION RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution 11708-02-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Évans Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance extraordinaire à 19h36.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance ordinaire.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Ouellet, préfet

Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière